

Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

Procès-Verbal

de la séance du 25 octobre 2022

Date de convocation :	20 octobre 2022
Date d'affichage :	26 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	12
de votants	14

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-cinq octobre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absentes représentées : Emmanuelle HAHN pouvoir à Jérôme CHARDON, Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON

Absent excusé : M. Arnaud TISSIER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

➤ Rajout d'un point : La Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant des devis pour les travaux anti-intrusion à la Noue Marrou. Les membres acceptent cet ajout.

FINANCES

1. Intégration comptable + Décision modificative n°6

Le Maire expose une régularisation comptable à enregistrer et qui nécessite les inscriptions budgétaires nécessaires :

- un mandat datant de 2013 nécessite une intégration au compte définitif d'investissement 21538 pour 1 288,62 €

Il convient d'inscrire les crédits en procédant à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement (opération d'ordre à l'intérieur de la section) : 041 – 21538 + 1 289 €

Recettes d'investissement (opération d'ordre à l'intérieur de la section) : 041 – 2313 + 1 289 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'intégration comptable et à la décision modificative n°6 proposée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

2. Refacturation des frais d'entretien des abords de la Maison de Santé

Le Maire rappelle que la Maison de Santé est un équipement communautaire et la Communauté de Communes se doit de l'entretenir. Elle ajoute que les abords du bâtiment font partie intégrante de l'équipement.

Or, depuis sa construction, l'entretien des espaces verts est réalisé par les agents de la commune de Ligny-le-Châtel.

Les élus souhaitent que le coût de ce travail soit désormais pris en charge par la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, comme cela est le cas pour les autres Maisons de Santé.

Elle propose au Conseil de soumettre une convention portant remboursement du coût horaire des agents, calculé sur le temps effectivement passé et selon les modalités délibérées le 24 février dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition du Maire et le projet de convention annexé
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, y compris la convention en cas d'accord de la Communauté de Communes

3. Création d'un numéro de SIRET pour le camping et assujettissement à la TVA en 2023

Le Maire expose que le camping est imposé à la TVA mais bénéficiait jusque-là de la franchise en base. Toutefois, pour la saison 2022, les recettes dépassent cette franchise et l'assujettissement à la TVA sera donc obligatoire en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- *SOLLICITE l'enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises*
- *OPTE pour le régime au réel et pour une fréquence trimestrielle de déclaration*
- *DIT que les dépenses et les recettes relatives au camping seront enregistrées sur un code service particulier*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

4. Tarif pour la saison 2023 du camping

Le Maire rappelle que le camping sera assujetti à la TVA dès 2023. Le taux réduit de 10 % s'applique à l'ensemble des recettes. Elle rappelle en outre que le tarif actuel n'a pas évolué depuis 2010.

Elle propose le tarif suivant pour 2023

TARIFS camping**	Ligny 2022	Ligny 2023 HT	Ligny 2023 TTC
Haute saison			
Adulte	2,50	2,50	2,75
Enfant	1,50	1,50	1,65
Véhicule auto	2,00	2,00	2,20
Véhicule moto	1,50	1,50	1,65
Emplacement tente	3,50	3,50	3,85
Emplacement caravane	3,50	3,50	3,85
Emplacement camping-car	5,00	5,00	5,50
Branchement électrique	2,80	3,00	3,30
FORFAIT 2 adultes + emplacement + 1 véhic + brchmt	12,00	12,00	13,20
Service camping-car (vidange et remplissage)	5,00	5,00	5,50
Garage mort	3,00	4,00	4,40
forfait cycliste (1 adult + empl+ 1 vélo + brchmt)	7,00	7,00	7,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE la proposition du Maire*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

5. Demande de Subvention

Le Maire présente une demande de subvention de la MFR de Toucy où est scolarisée une élève habitant de Ligny-le-Châtel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DÉCIDE d'attribuer une subvention de 90 €*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

TRAVAUX

6. Devis pour préparation à l'aménagement d'un parking rue du Carrouge

Le Maire rappelle que la commune est nouvellement propriétaire de terrains situés rue du Carrouge, face au bâtiment communal de l'ancienne Poste. Les différentes commissions (développement, travaux et finances) avaient validé le projet d'aménagement d'un parking.

Elle propose dans un premier temps de faire réaliser la préparation de cette zone, à savoir ouverture des accès, décapage, fond de forme et mise en forme de concassé. Elle présente un devis qui s'élève à 29 846,27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le devis de l'entreprise GCTP pour un montant de 29 846,27 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

7. Travaux anti-intrusion à la Noue-Marrou

Le Maire expose que des merlons ont déjà été créés par les employés communaux mais qu'ils sont insuffisants. Elle propose les travaux chiffrés suivants :

➤ Le long de la rue du camping, depuis le bosquet situé derrière le but jusqu'au camping : créer un merlon de terre suffisant haut et qui sera par la suite végétalisé.

Le devis proposé au vote s'élève à 17 961,12 € TTC

➤ Côté route d'Auxerre : supprimer les deux accès existants au parking du stade et en créer un au centre de deux entrées actuelles. Cette entrée serait équipée d'un portique articulé. Le coût est estimé à 18 600 € TTC.

➤ Sur la zone du pressoir : planter des rangs de vigne qui illustreront Ligny comme « porte du Chablisien » (à chiffrer)

Pour ces travaux qui représentent un coût d'environ 40 000 €, il est proposé de faire appel au fonds de concours de la 3CVT, d'un montant de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le devis de l'entreprise GCTP pour un montant de 17 961,12 € TTC
- SOLLICITE le fonds de concours de la 3CVT pour un montant de 11 974 € représentant 80% du montant HT du devis retenu.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

SPORTS

8. Demande de participation relative à l'organisation des Boucles de l'Yonne 2023

Le Maire expose que la section cycliste de l'UFOLEP organise tous les ans les Boucles de l'Yonne. L'édition 2023 est envisagée sur le territoire de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs du samedi 12 au lundi 14 août. Elle ajoute que l'étape du samedi se déroulerait à Chablis, celle du dimanche à Ligny-le-Châtel et celle du lundi à Vermenton.

L'organisation d'un tel événement nécessite la mobilisation d'un grand nombre de personnes, élus, agents, bénévoles mais également des moyens financiers qui s'élèveraient à environ 5 000 € répartis entre les trois communes d'accueil.

Le détail des coûts et besoins à satisfaire par la commune se détaille ainsi :

- 13 coupes estimées à 10 € l'une soit 130 €
- 10 bouquets estimés à 25 € l'un soit 250 €
- Un tiers de la subvention de 5 000 € soit 1 667 € soit un total de 2 047 €
- Fournir un parking pour camping-cars, 2 poubelles jaunes et 2 poubelles noires, l'alimentation électrique pour le car-podium
- Fournir une salle d'une capacité de 200 personnes avec sono
- Fournir et poser des panneaux de déviation ainsi que des barrières
- Examiner la chaussée et prévoir une intervention si nécessaire, à la demande du COBYC

➤ ACCEPTE d'être la commune d'accueil de la 2^{ème} étape des Boucles de l'Yonne 2023

➤ ACCEPTE de prendre en charge les frais liés à cette manifestation sous réserve des travaux de voirie à effectuer

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

INTERCOMMUNALITÉ

9. Convention de groupement de commandes pour l'entretien des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire expose que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (désignée ci-après 3CVT), compétente en matière d'assainissement collectif souhaite entretenir de façon annuelle les réseaux d'assainissement collectif de son territoire, les postes de relèvements et autres ouvrages d'assainissement. Elle souhaite également réaliser, pour des besoins ponctuels des inspections télévisées des réseaux.

D'autre part, les communes, ayant la compétence pluviale, ont des besoins de curage pour l'entretien du réseau pluvial et des avaloirs.

Dans le cadre de la mutualisation et de la réduction des coûts, la 3CVT propose aux communes intéressées un groupement de commande pour ces opérations de curages des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTÉ la proposition de la Communauté de Communes et demande à être intégrée au groupement de commandes*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

10. Vente du bien situé au 40b rue du Carrouge

Le Maire expose que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (désignée ci-après 3CVT), compétente en matière de petite enfance, a décidé de créer une structure de garde d'enfants (crèche) à Ligny-le-Châtel, afin de répondre à la demande de nombreuses familles de notre secteur. Elle ajoute que cette structure prendra le relais de celle existant à Pontigny mais devenue trop petite.

Parallèlement, la commune de Ligny-le-Châtel est propriétaire d'un local au 40b rue du Carrouge qui est vacant depuis le départ des facteurs et le déménagement de l'Agence Postale. Une partie est temporairement louée à la pédicure-podologue qui doit emménager dans un local dédié, au 7 grande rue.

Afin d'accompagner le projet de la 3CVT, le Conseil avait réfléchi à proposer ce bâtiment à la Communauté.

Le Maire explique que cette proposition doit maintenant être actée et faire l'objet d'une délibération.

Elle propose de délibérer sur les modalités suivantes :

- Vente par la commune de Ligny-le-Châtel à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
- De l'ensemble du bien immobilier cadastré AO 602 d'une contenance de 2 160 m² comprenant
 - o le rez-de-chaussée à usage professionnel (environ 220 m²),
 - o les sous-sols
 - o un logement de 93 m² actuellement loué 500 € par mois
 - o les espaces extérieurs inclus dans la parcelle
- Au prix de vente fixé à l'euro symbolique
- Les frais de notaire seront pris en charge par la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
- La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs reversera une indemnité mensuelle de 500 € en compensation du transfert du logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DÉCIDE de retenir les modalités proposées par le Maire*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

11. Détermination des critères de répartition de la Taxe d'Aménagement (TA) entre l'intercommunalité et les communes

La taxe d'aménagement (TA) est un impôt indirect perçu par les communes, les EPCI et les départements, qui est exigible en cas de délivrance des autorisations d'urbanisme (DP, PC, PA).

C'est une recette affectée obligatoirement en section d'investissement destinée à financer la viabilisation des zones constructibles (extensions des réseaux). Elle constitue une fiscalité facultative.

L'article 109 de la Loi de finances 2022 impose une réforme de la répartition entre communes et EPCI qui se matérialise par un partage obligatoire des recettes entre la commune d'implantation et l'EPCI, dont la répartition est à définir préalablement en fonction des charges supportées par les deux parties. Cette répartition doit être validée par délibérations concordantes, ces dernières devant être prises avant le 1er octobre 2022 pour application en 2023, sauf pour les communes n'ayant pas institué la taxe.

Il est donc proposé de définir des modalités de répartition de cette taxe. Il n'y a pas de méthode de calcul fixée dans la loi, mais la répartition devra « tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de l'intercommunalité ».

Cette répartition reste obligatoire mais ajustable tous les ans.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances de la 3CVT du 19 septembre 2022, il est proposé de partager le produit de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et les communes de la manière suivante :

- pas de répartition pour les communes sans équipements intercommunaux ;
- un reversement de 5 % du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins un équipement intercommunal ;
- un reversement de 70% du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement les investissements dans ces zones.

Il est donc demandé aux membres du conseil de se prononcer sur les critères de répartition de la Taxe d'Aménagement entre les communes et l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *EMET un avis favorable aux modalités de reversement proposées*

➤ *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21 h 45.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER



Liste des délibérations

Procès-verbal approuvé par l'assemblée et arrêté le

Le Maire, Chantal ROYER



La secrétaire de séance, Marielle PHILIPPON